



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-470**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325 AFIN DE LIMITER**  
**L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**VILLE DE PASPÉBIAC**

---

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2018-10-272 lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018, du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2018-470 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 29 octobre 2018 à partir de 18 h 45**, à la salle municipale située au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

**QUE** ce projet de règlement a, entre autres, pour objet et conséquence :

- d'une part, de modifier la Grille des spécifications des usages de manière à retirer le type d'entreposage extérieur dans les zones 201-M, 204-RE, 215-RE, 223-RE, 260-M, 268-M, 269-M;
- d'autre part, de modifier l'article 134 afin de limiter le stationnement d'un camion d'utilité commerciale de plus de deux (2) essieux, d'une remorque, d'un autobus et des machineries lourdes uniquement aux propriétaires dont l'occupation principale implique l'utilisation de l'un ou l'autre de ces véhicules. Le cas échéant, les propriétaires doivent obtenir une autorisation de la Ville.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la Ville de Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Donné à Paspébiac, ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko  
Greffière